

Règlement du tirage au sort " Making of – Toison d'Or "

1. OBJET

• 1.1

Le GIE DE LA TOISON D'OR, Groupement d'Intérêt Économique, dont le siège est à Dijon (21000) – Centre Commercial de la Toison d'Or – Route de Langres, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro C 377 503 396, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné par «L'Opération» ou le «Tirage au sort»).

• 1.2

L'Opération se déroule le samedi 14 Mai 2011 entre 13h et 18h.

• 1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

• 1.4

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

• 2.1

Pourront participer à l'Opération les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

• 2.2

Ne pourront pas participer, Les personnes ayant collaboré à l'organisation du présent jeu avec tirage au sort.

• 2.3

Toute participation au Tirage au sort ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où La Toison d'Or a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse email incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

• 2.4

La clôture des participations au Tirage au sort aura lieu au plus tard le 14 Mai 2011 à 18h. Toute participation enregistrée par La Toison d'Or après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DES GAGNANTS

• 3.1

Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit remplir le formulaire de participation présent sur place (ou sur papier libre avec son nom, prénom, lieu de résidence, âge, adresse email et téléphone).

• 3.2

Un Tirage au sort sera effectué en direct le samedi 14 Mai 2011 à 18h – Place de la Fontaine au Centre Commercial La Toison d'Or - pour désigner les Gagnants. Les gagnants désignés devront être sur place au moment du tirage au sort pour recevoir leur lot. A défaut, ils seront contactés par téléphone ou par courrier et devront retirer leur lot ou fixer un rendez vous pour en bénéficier au point information du centre – niveau 0 – place du centaure, dans le mois du tirage au sort soit avant le 14 juin 2011, sur présentation du courrier reçu et une pièce d'identité. A défaut, le lot sera réputé abandonné.

• 3.3

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'Opération. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant. Les organisateurs se réservent de procéder à toutes vérifications en ce sens. Chaque Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 4 du Règlement.

• 3.4

Seront sur place, 2 urnes pour le tirage au sort, une pour les femmes, une pour les hommes. Et ce pour l'attribution des lots décrits à l'article 4 du Règlement.

4. ATTRIBUTION DES LOTS

• 4.1

Prix Femmes

- 1^{er} prix : 1 shooting photo portrait, par Jérémy Jean Photographe, d'une valeur de 150€
- 2^{ème} prix : 1 séance de colorimétrie par CS relooking, d'une valeur de 90€
- 3^{ème} prix : 1 séance de colorimétrie par CS relooking, d'une valeur de 90€
- 4^{ème} prix : 1 séance de colorimétrie par CS relooking, d'une valeur de 90€
- 5^{ème} prix : 1 bon pour une beauté des mains par Coffe Nails, d'une valeur de 47€
- 6^{ème} prix : 1 bon pour une beauté des pieds par Coffe Nails, d'une valeur de 38€
- 7^{ème} : 1 bon de 3 UVs par Coffe Nails, d'une valeur de 27€
- 8^{ème} : 50€ en cartes cadeaux Toison d'Or

Prix hommes

- 1^{er} prix : 1 shooting photo portrait, par Jérémy Jean Photographe, d'une valeur de 150€
- 2^{ème} prix : 1 Tee Shirt homme d'une valeur de 39 €.
- 3^{ème} prix : 1 Tee Shirt homme d'une valeur de 39 €.
- 4^{ème} prix : 1 Tee Shirt homme d'une valeur de 39 €.
- 5^{ème} prix : 1 Tee Shirt homme d'une valeur de 39 €.
- 6^{ème} prix : 1 Tee Shirt homme d'une valeur de 39 €.
- 7^{ème} prix : 1 bon de 3 UVs par Coffe Nails, d'une valeur de 27€
- 8^{ème} : 50€ en cartes cadeaux Toison d'Or

• 4.2

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant gagnant autorise expressément La Toison d'Or à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites partenaires de l'évènement Making of, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

• 4.3

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. La Toison d'Or sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente.

• 4.4

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

• 4.5

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

• 4.6

Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

• 4.7

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

• 5.1

La responsabilité de la société organisatrice du Tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

• 5.2

La Toison d'Or se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

• 5.3

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

• 5.4

En cas de manquement de la part d'un Participant, La Toison d'Or se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. DONNEES NOMINATIVES

Les informations nominatives peuvent être utilisées par La Toison d'Or pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, après accord exprès et préalable du Participant.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

• 10.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

• 11.1

Le Règlement complet est déposé à la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE KAPRAL – Huissiers de Justice associés – 9 boulevard Clémenceau – BP 1093 – 21026 DIJON CEDEX.

• 11.2

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site www.Toisonblog.com

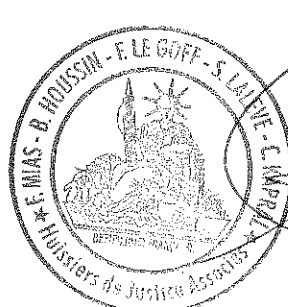
• 11.3

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à:

GIE TOISON D'OR
BP 77864
21078 DIJON Cedex

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

FAIT A DIJON LE 12.04.2011



Me Céline KAPRAL
Huissier de Justice